Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260831-DEC-2026-106-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2026
Publication : 10/09/2026

Le 31/08/2026
DEC-2026-106
PTO/Centre juridique/GA.

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention portant conditions générales d'accompagnement technique pour le prêt de matériel par l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) conclue le 18/06/2026,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la représentation du spectacle « Domte » qui se déroulera dans le cadre du Festival International des Arts de Bordeaux Métropole, le 29 septembre 2026 sur l'Esplanade Charles de Gaulle à Bruges (33520), la Ville a sollicité l'IDDAC en vue du prêt de gradins pour assurer le bon déroulement de l'évènement,

CONSIDÉRANT la convention de prêt de matériel à titre onéreux correspondante proposée par **l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)** dont le siège est situé 51 Rue des Terres Neuves CS60001 à BEGLES CEDEX (33130) représenté par Monsieur Philippe SANCHEZ en sa qualité de Directeur,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention de prêt de matériel à titre onéreux avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (SIRET 383 890 233 00141) pour le prêt de gradins du 28 septembre 2026 au 30 septembre 2026 à l'occasion du spectacle « Domte » lors du Festival International des Arts de Bordeaux Métropole

- **De payer** à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, à réception d'une facture, la somme de **60€ TTC (non-assujetti à TVA)** au titre du prêt de ce matériel

- **De prendre en charge** le transport du matériel ainsi que les frais consécutifs au montage

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

MAIRIE DE BRUGES 33520 BRUGES

Le Maire,

Frédéric GIRO

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr